

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERVINS s'est réuni dans le hall de l'Hôtel de Ville, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire.

**Présents** : PRINCE Jean-Marc, JOSEPH Marie-José, MAILLIARD Jean-Claude, MATHIEU Claudile, NOIROUX Bruno, CHANTRAINE-LION Maud, MARIÉ Jean-François, GOIRE Marie-Christine, COLAS Jean-Christophe, BOURGEOIS Delphine, ROMAGNY Raphaëlle, LICETTE Delphine, DESSE Tony, DUBART Aline, GOSSET François, HABONIMANA Aline, LANDAT Clément.

**Absents excusés** : CHAPELET Jean-Paul ayant donné pouvoir à CHANTRAINE-LION Maud, LE VOURC'H Sandrine ayant donné pouvoir à MARIÉ Jean-François, HARDERS Jacques, Chloé GOSSET, HOLLARD Michaël absents.

**A été nommée secrétaire** : Clément LANDAT

Il a été donné lecture du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 qui est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour le projet des vestiaires et club house du rugby

### **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **1. Avis de la Commune de Vervins dans le cadre de la concertation publique préalable à la mise à 2\*2voies de la RN2 entre Laon et Avesnes sur Helpe**

Le projet de mise à 2\*2 voies de la route nationale 2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE est porté par l'Etat et inscrit dans le pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache signé le 7 novembre 2018.

Le pacte 2, officialisé le 19 novembre 2021, confirme l'engagement de l'Etat pour l'aménagement de cet axe routier long de près de 70 kilomètres, dont 58 kilomètres situés dans l'Aisne.

Au regard de l'importance de ce projet, et en application des articles L121-1 et L121-8 du code de l'environnement, la commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie et a décidé l'organisation d'une phase de concertation préalable qui se déroule du 10 janvier au 25 mars 2022. A cette occasion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire valoir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Les scénarii présentés par les services de l'Etat dans le cadre de cette concertation sont de différents types, allant d'une hypothèse « au fil de l'eau » en l'absence de création de chaussée neuve jusqu'à l'évocation d'un projet de caractéristiques autoroutières.

Les caractéristiques des territoires traversés sont variables et semblent justifier que le projet routier puisse s'adapter à ces différentes configurations dans des conditions qui pourraient être les suivantes :

- **La section LAON-A26 :**

Elle supporte un trafic élevé, de l'ordre de 15 000 véhicules jour.

Le nombre des échanges est important. Ceux-ci sont principalement gérés par des carrefours giratoires.

L'usage est majoritairement lié aux déplacements domicile-travail.

L'urbanisation est présente le long d'une partie importante du tracé, imposant la limitation des émissions sonores liées au trafic.

Des contraintes environnementales sont présentes, du fait principalement de l'existence de ZNIEFF et de périmètres de protection de captages.

L'insécurité routière est marquée, supérieure aux moyennes nationales de ce type de routes.

Au regard de ces caractéristiques, l'objectif prioritaire doit être de sécuriser cette section du projet. Une configuration de type 2\*1 voie incluant un séparateur central semble être adaptée. La limitation de vitesse serait fixée à 90 kms/h. Le projet doit favoriser l'intégration urbaine : protections phoniques, insertion paysagère et création de nouveaux points d'échanges (avec la RD 967 accès Bruyères et Montbérault/Center parcs notamment).

- **La section A26-Marle :**

Le trafic est plus modéré, de l'ordre de 4 000 véhicules par jour, mais le taux de poids lourds est très important, supérieur à 20%.

Les contraintes environnementales paraissent limitées, le tracé étant majoritairement situé en plaine agricole. Le relief est peu mouvementé.

Le nombre de zones agglomérées traversées est faible : Froidmont Cohartille et Marle.

Au regard des caractéristiques, il semble qu'un profil de type 2\*2 voies incluant un classement en route express soit adapté. La limitation de vitesse serait fixée à 110kms/h. Le rétablissement des dessertes agricoles imposera la création d'itinéraires de substitution. Les échanges seraient créés au droit des principales voies interceptées et des communes déviées. Il s'agirait d'échanges de type giratoire.

- **La section Marle - Limite département du Nord :**

Le trafic est relativement faible, de l'ordre de 3000 véhicules par jour, mais le taux de poids lourds est très important, supérieur à 20%.

Les contraintes environnementales sont potentiellement élevées, intéressant des milieux humides, des espaces naturels inventoriés ainsi que des continuités écologiques.

L'activité agricole est très présente, portant notamment sur l'élevage.

Le relief est vallonné et le tracé actuel de la RN2 mériterait d'être fortement reconfiguré pour répondre aux normes de dimensionnement routières.

Les sections de route permettant le dépassement de véhicules sont insuffisamment présentes.

Le nombre de zones agglomérées est important : 9 communes traversées et de nombreux hameaux.

Au regard de ces caractéristiques, il semble qu'un profil de type 2\*2 voies sans statut de route express soit adapté. La limitation de vitesse serait fixée à 90kms.h. La circulation agricole resterait autorisée sur l'itinéraire. Ce profil à 2\*2 voies serait justifié par la nécessité de pouvoir dépasser sur l'ensemble de l'itinéraire compte tenu du taux de poids lourds et du maintien de la circulation agricole. La vitesse limitée à 90kms/h permettrait une réduction des contraintes géométriques s'appliquant au nouveau tracé afin de limiter l'impact des travaux compte tenu du relief et des enjeux environnementaux. Les échanges seraient rapprochés afin d'irriguer le

territoire, de permettre la desserte des nombreuses zones urbanisées et de ne pas contraindre la desserte agricole. Il s'agirait d'échanges à niveau de type giratoire.

En conclusion, l'assemblée, à l'unanimité des membres émet un avis favorable à l'aménagement de la RN2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE dans les conditions décrites précédemment. Cet avis sera notifié à l'Etat dans le cadre de la procédure de concertation en cours.

## **2. Renouveaulement du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vervins – ZAC Créapôle et Blanc Caillou**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-03 du 20 janvier 2017 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vervins et notamment sur les zones U et AU;

Il explique que sont exclus les cessions de terrains par l'aménageur des ZAC Créapôle et du blanc Caillou au droit de préemption urbain pendant une durée de 5 ans soit du 2 février 2017 au 2 février 2022 ;

Sachant que l'ensemble des ZAC Créapôle et du Blanc Caillou sont toujours en cours d'aménagement, l'assemblée décide unanimement de reconduire le principe d'exclusion des cessions de terrains par l'aménageur des ZAC Créapôle et du Blanc Caillou du champ d'application du droit de préemption urbain pendant 5 ans à compter de la présente décision. Il est rappelé à l'assemblée que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Madame Raphaëlle ROMAGNY ne prend pas part au vote et au débat pour raisons professionnelles

## **II AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Avenant marché restauration scolaire versement d'une indemnité au titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision**

La commune de vervins est engagée depuis le 1<sup>er</sup> sept 2020 avec la Société Dupont Restauration par un marché public pour la livraison de repas en liaison froide au sein de la restauration scolaire. Il était prévu dans le marché une révision des montants qui pouvait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette révision a été appliquée par la société Dupont Restauration. Le coût des repas est passé de 2.67€ht à 2.6932€ht pour les adultes et de 2 ,41€ht à 2,4309€ht pour les enfants. Cette révision est légale et prévue au marché.

En octobre 2021, un courrier nous a été adressé pour une augmentation de tarif relatif à la loi Egalim. Cette loi oblige 50% de matières premières qualitatifs dont 20% minimum de produits bio. Actuellement, le contrat qui lie la commune et la société Dupont Restauration ne prévoit pas de bio.

Par conséquent, la loi Egalim engendrerait un impact de +0.20€ht/repas maternelles, +0.28€ht/repas pour les primaires et +0.39€ht/repas pour les adultes.

Le 18 février dernier, la société Dupont Restauration a transmis un courriel dans lequel il est demandé à la commune de se positionner soit sur l'option Egalim soit sur une révision des prix pour rester en cohérence avec la flambée des coûts actuels.

Par rapport à cette flambée des coûts actuels la société Dupont Restauration nous propose une augmentation des prix de vente de repas avec un indice de 1,045 applicable au 1<sup>er</sup> février 2022 pour être en cohérence avec la hausse généralisée des prix des denrées et des services subie de plein fouet à ce jour. Ils invoquent l'article 1195 du code civil soit la théorie des circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat qui rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque.

Cette augmentation de l'indice impliquerait une augmentation du coût des repas qui passerait :

- Pour les adultes de 2,6932€ht à 2,8144€ht
- Pour les enfants de 2,4309€ht à 2,5403€ht

Si on se réfère à l'année 2021, cet impact financier entraîne une augmentation de + 2500€ à l'année.

Et de février à juillet +1329,15€ comme ils disent que l'impact sera à prendre en compte au 1<sup>er</sup> février 2022.

D'un point de vue légal, le conseil municipal décide de verser une indemnité à la société Dupont Restauration à hauteur de 1300€ afin de prendre en charge en partie le surcoût engendré par la hausse des coûts des denrées et services.

Un avenant au marché public sera signé en ce sens par Monsieur le Maire.

## **2. Signature de l'avenant n°21 à la convention du 4 juillet 2021 avec le SIVOM du Vervinois**

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du SIVOM du canton de Vervins un avenant n° 21 à la convention relative à la mise à disposition de la salle du foyer-restaurant au Club du 3<sup>o</sup> âge de Vervins, en date du 4 juillet 2001, fixant à 808€00 le montant du loyer annuel à verser au SIVOM, au titre de l'année 2016, pour ladite mise à disposition de la salle du foyer-restaurant au Club du 3<sup>o</sup> âge de Vervins avec un montant réévalué à 844€ pour l'année 2022.

## **3. USEDA : Remplacement d'un mât accidenté Route d'Hirson**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation EP accidenté AD 055 (à vérifier) Route d'Hirson accidenté en fin d'année 2021

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 866,49 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 866,49 € HT, et se répartit comme suit :

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics,

conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) De S'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

#### **4. Vente de l'immeuble 5 Place Sohier (ancienne caserne des pompiers) à la SCI FAC**

Une délibération a été prise à l'unanimité afin de vendre l'immeuble de l'ancienne caserne des pompiers à la Pharmacie de la Thiérache pour un montant de 58 140€ (net vendeur). Maître Flamant, notaire à Etréaupont est chargé de ladite transaction. Cependant, il nous a informé que cette vente n'était pas au profit de la Pharmacie de la Thiérache mais au profit de la SCI FAC. L'assemblée décide donc de modifier la délibération précédente et d'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'immeuble situé 5 Place Sohier à la SCI FAC.

#### **5. Signature d'un avenant pour la télétransmission des documents budgétaires**

Actuellement la commune de Vervins transmet les actes réglementaires sous format dématérialisé.

Afin de régulariser notre convention de télétransmission des actes, la sous-préfecture de Vervins nous demande de leur retourner un avenant.

Cet avenant permettra également la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant à la convention sachant qu'il n'y a aucune contribution financière.

#### **6. Renouvellement convention API**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-97 du 16 octobre 2020 par laquelle la commune de Vervins s'est engagée auprès de la structure d'insertion API chantiers 02 pour porter un chantier d'insertion sur le territoire de Vervins.

Aujourd'hui, la Ville souhaite renouveler sa convention avec la structure d'insertion par l'activité économique API chantiers 02 dans le but de poursuivre les travaux initialement engagés l'an dernier et tous travaux complémentaires sollicités par la commune, ayant un intérêt pour le patrimoine vert et bâti de la commune en tous lieux où ces travaux pourront les emmener.

L'objectif du renouvellement de la convention est de fixer les modalités de poursuite de l'action mise en place durant l'année dernière en faveur des personnes éloignées de l'emploi et ayant comme support la réalisation de travaux ayant un intérêt pour le patrimoine de la Ville.

Les personnes en insertion devront bénéficier d'un encadrement technique socio-professionnel et administratif tel que détaillé dans le dossier de demande de financement de l'Association. L'encadrement devra être apte à suivre techniquement les salariés en poste d'insertion et à les guider vers la formation et l'emploi en fonction de leurs aptitudes et de leurs besoins.

L'Association veillera à mobiliser tous les intervenants pouvant apporter leur concours en vue d'atteindre l'objectif de l'emploi.

Le chantier doit permettre aux personnes recrutées de développer leur autonomie sociale et professionnelle et de :

- Retrouver une dynamique d'intégration sociale,
- Reprendre contact avec le monde du travail par l'exercice d'une activité salariée, en bénéficiant d'un accompagnement et d'une formation si nécessaire.

L'action visera une démarche vers la resocialisation des bénéficiaires et devra leur permettre, à terme, d'avoir un projet d'insertion professionnelle élaboré. Elle devra renforcer l'entraînement au travail et l'acquisition d'éléments propres à faire de la période en contrats d'insertion une étape à leur parcours d'insertion. Elle favorisera l'apprentissage de savoir-faire et savoir être dans l'objectif d'une progression professionnelle.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, pédagogiques et humains nécessaires à la réalisation de l'action et à l'atteinte des objectifs précités tant sur le plan du travail que sur celui de l'accompagnement.

Le chantier d'insertion accueillera 9 salariés polyvalents en démarches d'insertion professionnelle, dans les conditions prévues et annoncées lors de l'A.M.I et du C.D.I.A.E. en date du 11 décembre 2020, validé par le Préfet dans le cadre de la mise en œuvre du FDI exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'I.A.E.

L'Association organisera un comité de suivi des personnes en insertion en faisant un bilan individuel pour chacun.

Le coût du renouvellement de cette convention reste inchangé et s'élève à la somme de 60 000 € pour une période de 12 mois de fonctionnement, du 15 mars 2022 au 14 mars 2023.

**L'association devra fournir les éléments suivants à la collectivité :**

A la signature de la convention :

La liste des salariés recrutés sur les postes d'insertion précisant les modalités de recrutement.

Durant l'action :

Le bilan intermédiaire de suivi des bénéficiaires et des travaux (à 6 mois).

Au terme de l'action :

Le bilan final de l'action faisant état des travaux et du suivi des bénéficiaires.

La présente convention prend effet au 15 mars 2022 pour une durée de 12 mois.

Dans l'hypothèse où la période de réalisation de l'action devrait être reportée pour des raisons particulières ou sanitaires reconnues (comme une pandémie) et avec l'accord écrit de la Ville, le terme de cette convention serait reporté dans les mêmes délais.

La présente convention ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal décide unanimement de renouveler la convention avec la structure d'insertion par l'activité économique API chantiers 02 telle que décrite ci-dessus et d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 60 000€ correspondant au 12 mois de fonctionnement du chantier d'insertion.

### **7. Fonds de concours de la Communauté de Communes à la commune de Vervins pour le projet des vestiaires et club house du rugby**

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCTC a acté un nouveau projet de territoire validé le 8 juillet dernier et deux fonds de concours spécifiques ont été prévus au bénéfice de la commune de Vervins. Le premier pour la construction de nouveaux vestiaires/club house au terrain de rugby, le second pour la construction d'un futur siège pour le secteur sud du centre social Tac-Tic Animation.

Ces fonds de concours découlent du fait que dans le précédent pacte financier validé en 2011 il était prévu un fonds de concours structurant pour les communes bourgs-centres et que celui fléché pour la commune de Vervins n'a pas été utilisé. Il était en effet initialement affecté à un éventuel projet de transformation du Palais de justice en théâtre, lequel n'a jamais été initié.

La commune bénéficie donc à ce jour d'un solde résiduel de 481 429 € pour les deux projets indiqués ci-dessus.

Le projet de construction de nouveaux vestiaires/club house au terrain de rugby est lancé par la commune et le fonds de concours peut être octroyé.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal de Vervins. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Il peut être cumulé avec les autres subventions publiques provenant notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

Le coût prévisionnel de celui-ci est de 1 039 165, 32 € HT et devrait bénéficier du ou des cofinancement(s) potentiel(s) suivants :

- Etat 344 600 € (33, 2 %)
- Département 244 705, 50 € (23,5%)

Le montant du fonds de concours sollicité est de 224 000 €, soit 21,6 % de la dépense prévisionnelle

L'assemblée décide donc :

- solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour la construction de nouveaux vestiaires/club house au terrain de rugby tel que décrit ci-dessus.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ainsi que tout document s'y rapportant.

### **III Questions et informations diverses**

#### **- Détermination du montant du loyer chambre meublée rue Jean Debry**

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par Monsieur Vanneau, Président de l'association SAHVT, qui lui a expliqué qu'ils avaient un stagiaire au Musée à compter du 8 mars 2022 et pendant 2 mois et que ce stagiaire n'a aucune possibilité d'être logé sur place. Par conséquent, Monsieur le Maire a proposé de mettre à disposition de ce stagiaire un logement d'urgence actuellement vacant. Il propose de fixer le coût de la location de ce logement à 120€ par mois. Si l'assemblée en est d'accord, une délibération sera prise en ce sens.

#### **- Projet éolien : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter deux parcs éoliens baptisés « Fache » et « Portes du Porcien »**

Les sociétés des éoliennes des Haudicourts, de Meiller, de Cerisier, de Valiettes et des Energies des Tilleuls ont déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter 2 parcs éoliens baptisés « Fache » et « Portes du Porcien ». Ceux-ci se composent respectivement de 30 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres et de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres situés sur les arrondissements de Vervins et de Reethel.

Des enquêtes publiques se tiennent, pour le projet « Fache » entre le 7 mars et le 7 avril 2022 et pour le projet « Portes de Porcien » entre le 21 février et le 26 mars 2022 afin que chaque habitant puissent s'exprimer sur ces sujets.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que 28% des mâts éoliens installés en France le sont dans notre Région des Hauts-de-France alors que sa superficie représente à peine 6% du territoire national. A cela, il ajoute que l'arrondissement de Vervins est le 4ème arrondissement le plus dense avec 76 mâts en service. Dans un rayon de 30 kilomètres autour du point central du projet « Fache », 366 éoliennes sont en service ou autorisées et 151 autres en construction.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide de DONNER UN AVIS DEFAVORABLE sur cette demande d'autorisation environnementale pour exploiter deux parcs éoliens baptisés « Fache » et « Portes du Porcien » pour les raisons exprimées ci-dessus.

#### **- Sirène d'alerte à la population Hôtel de Ville**

Un devis a été sollicité auprès des Ets Favereaux pour installer une sirène d'alerte à destination de la population à l'Hôtel de Ville. Il en existait une auparavant qui a dû être démontée il y a plusieurs années. Ce devis s'élève à 11 730,65€ht soit 14 076,78€TTC. L'assemblée ne souhaite pas donner suite à ce devis pour le moment.

- **Concert de piano au profit des Ukrainiens**

Monsieur le Maire a reçu ce jour un appel de la directrice de l'école de musique. Elle souhaite proposer ses services (comme musicienne et pas comme directrice) pour l'organisation d'un concert de piano afin de récolter des dons au profit des Ukrainiens. C'est une idée intéressante. La seule dépense serait la location d'un piano, elle propose évidemment de se produire bénévolement.

Mme Mathieu va appeler les pianos Perlot pour l'organisation du concert et voir avec eux s'ils font également un geste commercial. La date envisagée serait le samedi 19 mars.

**Rappel des délibérations :**

|         |   |
|---------|---|
| 2022-12 | Avis de la Commune de Vervins dans le cadre de la concertation publique préalable à la mise à 2*2voies de la RN2 entre Laon et Avesnes sur Helpe                                |
| 2022-13 | Renouvellement du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vervins – ZAC Créapôle et Blanc Caillou   |
| 2022-14 | Avenant marché restauration scolaire versement d'une indemnité au titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision   |
| 2022-15 | Convention relative à la mise à disposition de la salle du foyer-restaurant au Club du 3° âge de Vervins – avenant n°21   |
| 2022-16 | USEDA : Remplacement d'un mât accidenté Route d'Hirson  |
| 2022-17 | Vente de l'immeuble 5 Place Sohier (ancienne caserne des pompiers) cadastré AD n°278 à la SCI FAC   |
| 2022-18 | Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat |
| 2022-19 | Renouvellement de la convention avec la structure d'insertion par l'activité économique API chantiers 02 pour la mise en place de chantier d'insertion                          |
| 2022-20 | Fonds de concours de la Communauté de Communes à la commune de Vervins pour le projet des vestiaires et club house du rugby   |
| 2022-21 | Détermination du montant du loyer chambre meublée rue Jean Debry  |
| 2022-22 | Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter deux parcs éoliens baptisés « Fache » et « Portes du Porcien »   |

| <b>Nom</b>             | <b>Prénom</b>          | <b>Sens du vote (pour, abstention, contre)<br/>Ou non pris part au vote</b>                  | <b>Signatures et pouvoirs éventuels</b> |
|------------------------|------------------------|--|---|
| <i>PRINCE</i>          | <i>Jean-Marc</i>       | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>JOSEPH</i>          | <i>Marie-José</i>      | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>MAILLIARD</i>       | <i>Jean-Claude</i>     | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>MATHIEU</i>         | <i>Claudile</i>        | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>NOIROUX</i>         | <i>Bruno</i>           | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>CHANTRAINE-LION</i> | <i>Maud</i>            | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>MARIÉ</i>           | <i>Jean-François</i>   | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>CHAPELET</i>        | <i>Jean-Paul</i>       | <i>Pouvoir à Maud<br/>CHANTRAINE-LION</i>  |   |
| <i>HABONIMANA</i>      | <i>Aline</i>           | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>GOIRE</i>           | <i>Marie-Christine</i> | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>BOURGEOIS</i>       | <i>Delphine</i>        | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>COLAS</i>           | <i>Jean-Christophe</i> | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>LICETTE</i>         | <i>Delphine</i>        | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>DESSE</i>           | <i>Tony</i>            | <i>Pouvoir à Marie-Christine<br/>GOIRE</i>   |   |
| <i>LE VOURC'H</i>      | <i>Sandrine</i>        | <i>Pouvoir à Jean-François<br/>MARIÉ</i>   |   |
| <i>DUBART</i>          | <i>Aline</i>           | <i>Pouvoir à Sandrine<br/>LE VOURC'H</i>   |   |
| <i>GOSSET</i>          | <i>François</i>        | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>LANDAT</i>          | <i>Clément</i>         | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>   |   |
| <i>ROMAGNY</i>         | <i>Raphaëlle</i>       | <i>Pour sur l'ensemble des délibérations<br/>N'a pas participé à la délibération 2022-13</i> |   |